

Nous avons l'honneur de répondre comme suit:

Réponse

La question qui a été soumise aux votes du Conseil, proposée par M. l'échevin Martin, secondé par M. l'échevin Laviolette, se lit comme suit:

"Que tous les mots après le mot "Que," dans la première ligne du rapport de la Commission des Finances maintenant devant le Conseil, soient retranchés et remplacés par les suivants:

"...à partir du 1er janvier 1907, tous les journaliers et ouvriers à l'emploi de la Ville reçoivent un salaire minimum de \$1.75 par jour, et que la journée de ces employés soit limitée à 9 heures de travail ou leur semaine à 54 heures de travail; que, à partir du 1er janvier 1907, chaque charretier à l'emploi de la Ville, fournissant une voiture et un cheval, reçoive un salaire de \$2.75 par jour, et que la journée des charretiers soit limitée à 9 heures de travail ou leur semaine à 54 heures de travail; et que la Commission des Finances reçoive instruction de préparer en conséquence les crédits du prochain exercice. Et que toutes résolutions antérieures, fixant les heures de travail et le salaire des journaliers, soient amendées de façon à donner effet à la résolution ci-dessus." Et que, ainsi amendé, ledit rapport de la Commission des Finances soit adopté.

Ce sous-amendement comporte deux questions bien distinctes.

1.—Les gages des journaliers employés par la Ville, et aussi la fixation des heures de travail à la journée et à la semaine;

2.—Les gages des charretiers employés par la Ville et fournissant une voiture et un cheval, et la fixation des heures de travail à la journée et à la semaine.

Il faut ajouter aussi le rappel des résolutions antérieures, fixant les heures de travail et le salaire des journaliers.

Le vote obtenu a été de 18 contre 10, ce qui serait suffisant pour faire décider dans l'affirmative la première partie de l'amendement, parce que la résolution du Conseil, qui fixait autrefois les gages des journaliers, a été abrogée. Mais il n'en est pas de même des gages des charretiers, qui sont fixés déjà par résolution du Conseil, en date du 23 décembre 1901, qui ne peut être abrogée que par un vote affirmatif de la majorité des membres de tout le Conseil, c'est-à-dire vingt-et-un. (Voir règle 64b.)

Nous arrivons à la conclusion que le sous-amendement, tel que proposé, n'a pas obtenu la majorité suffisante et qu'il est entaché de nullité.

Nous devons ajouter, comme explication, que si ledit sous-amendement avait été divisé de façon à appeler le Conseil à voter séparément sur la première et sur la deuxième partie, le vote qui a été donné par le Conseil aurait validé la question des gages des journaliers, attendu qu'il n'y avait pas lieu à reconsidération en cette partie.

Nous sommes d'avis aussi que la clause 42 n'a pas d'application dans l'espèce.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur le Maire, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

*Procureur et Avocat en Chef de la Ville,
(Pour les Avocats de la Ville.)*

Re Rue Gain—Votes requis pour l'adoption de rapports concernant les expropriations d'intérêt général ou d'utilité publique

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 24 novembre 1906.

A Son Honneur le Maire de la Ville de Montréal.

RE MINUTES DU CONSEIL CONCERNANT L'EXTENSION DE LA RUE GAIN.

Monsieur le Maire,

Par votre lettre, en date du 20 courant, nous avons été

We have the honor to answer as follows:

Answer.

The question submitted to the vote of Council, moved by Ald. M. Martin, seconded by Ald. Laviolette, reads as follows:

"That all the words after the word "that" in the first line of said report of the Finance Committee, be erased and replaced by the following:

"From the 1st January 1907, every journeyman and laborer in the employ of the City be paid a minimum salary of \$1.75 per diem, and that the working day of such employees be fixed at 9 hours or the working week at 54 hours; that also from the 1st January 1907, every carter in the employ of the City, supplying a cart and a horse, be paid a salary of \$2.75 per diem, and that the working day of such carters be fixed at 9 hours, or the working week at 54 hours, and that the Finance Committee be instructed to prepare the appropriations for the year 1907 accordingly. And that all previous resolutions, fixing the working hours and the salary of the laborers, be amended so as to give effect to the above resolution." And that so amended, said report of the Finance Committee be adopted.

The said sub-amendment admits of two very distinct questions.

1.—The wages of laborers in the employ of the City, and also the fixing of working hours for a day and for a week;

2.—The wages of carters in the employ of the City, supplying a cart and a horse, and the fixing of working hours for a day and for a week.

We must also add the repeal of previous resolutions, fixing the working hours and the laborers wages.

The vote obtained was 18 against 10, which would be sufficient to decide, in the affirmative, the first part of the amendment, as the resolution of Council which heretofore fixed the laborers' wages was annulled, but it does not apply to the wages of carters which are already fixed by resolution of Council, dated the 23rd of December 1901, which can only be repealed by the affirmative vote of the majority of members of the whole Council, namely twenty-one (see rule 64b). We come to the conclusion that the sub-amendment, as moved, has not obtained a sufficient majority and that it is null.

We must add, as an explanation, that if the said sub-amendment had been divided, so as to vote separately on the first and second part, the vote given by Council would have been valid as to the question of the laborers' wages, whereas said part was not to be reconsidered.

We are also of opinion that clause 42 does not apply in this case.

We have the honor to be, Mr. Mayor, your most humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Chief City Counsel and Attorney,

(For the City Attorneys.)

Re Gain Street—Votes required for the adoption of a report concerning Expropriations of general interest or of public utility.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, November 24th, 1906.

To His Worship the Mayor of the City of Montreal.

Re MINUTES OF COUNCIL CONCERNING THE EXTENSION OF GAIN STREET.

Mr. Mayor,

By your letter, dated the 20th instant, we have been re-